

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

MODIFICATION D'UNE TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT 167-01

PRENEZ AVIS que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le 22 novembre 2011, le règlement suivant a été adopté :

Règlement 167-01 modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

CONSIDÉRANT l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation du Règlement 167 afin d'y ajouter de nouvelles propriétés pour permettre leur raccordement aux réseaux existants déjà construits pour la réalisation de travaux dans un secteur limitrophe du bassin de taxation visé par le présent règlement, en vertu du Règlement 224 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Bord-de-l'Eau ainsi qu'un emprunt de 917 217 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 167 afin de diminuer la charge imposée aux propriétés des zones A à E du Règlement 167 et de l'imposer aux propriétés de la zone F afin de pourvoir au coût des travaux de surdimensionnement des conduites d'aqueduc et d'égout construites en vertu du Règlement 167;

ATTENDU QUE le Règlement 167 fut modifié par la résolution 2009-08-422 adoptée à la séance ordinaire du 25 août 2009 et par la résolution 2011-07-332 adoptée à la séance ordinaire du 5 juillet 2011;

VU l'avis de motion de la présentation du présent règlement donné le 18 octobre 2011 par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, sous le numéro A-2011-10-039;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement numéro 167-01 « modifiant le Règlement 167 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, de drainage, de chaussée et les travaux connexes dans les secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, ainsi qu'un emprunt de 16 738 150 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux » est modifié de la façon suivante :

1.1 L'article 1 du Règlement 167 est modifié par le suivant :

« Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète l'exécution de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie, de drainage, de chaussée, de déplacement des services publics, de collecteur pluvial dans les secteurs de Pointe-Meloche et de Grande-Île est, le tout tel que plus amplement décrit en les documents préparés par M. Jacques F. Duval et M. Ian Blanchet, ingénieurs, en date de novembre 2011, et ce, pour les montants spécifiés, lesdits documents faisant partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B », et tel que montré au plan numéro 08-015-9, feuillets 1 à 5, préparé par le Service de l'ingénierie, en date de novembre 2011, faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

1.2 Ledit règlement est modifié en ajoutant, après l'article 14.5, l'article 14.5.1 suivant :

« 14.5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif aux travaux décrits au point 4 de l'annexe « A » du présent règlement et aux frais afférents se rapportant à ceux-ci, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, selon la superficie mentionnée de tous les immeubles imposables lisérés par un trait jaune situés dans le bassin de taxation identifié comme la zone F sur le plan numéro 08-015-9, feuillet 5, de l'annexe « C » du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables. ».

1.3 L'article 23 dudit règlement est modifié par le remplacement des mots « 14.1 à 14.5 » par les mots « 14.1 à 14.5.1 ».

1.4 L'article 28 dudit règlement est modifié par le remplacement des mots « 14.1 à 14.5 » par les mots « 14.1 à 14.5.1 ».

1.5 Ledit règlement est modifié en ajoutant, après l'article 29, l'article 29.1 suivant :

« 29.1 Certaines des annexes du Règlement 167 sont remplacées par les annexes jointes au présent règlement. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

TOUTE PERSONNE qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement 167-01 doit en informer par écrit le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans les 30 jours de la publication du présent avis, à l'adresse suivante : 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3.

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 décembre 2011.

Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier